# + ESPACE SAINT-DENIS VILLAGE

MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES USAGERS



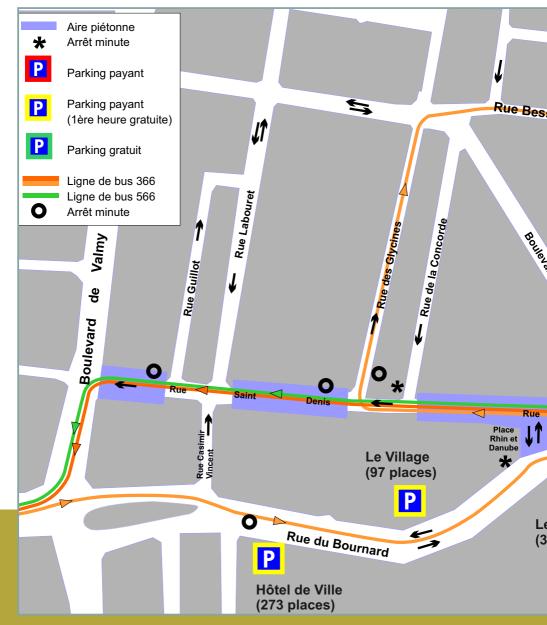






### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

### DANS LE QUARTIER



Transports en commun et stationnement à proximité







### **LES VÉHICULES INTERDITS**

- Tous véhicules motorisés
- 2 roues motorisées (motos, scooters)

## ■ LES VÉHICULES AUTORISÉS

- Livraisons de 6h à 11h
- Navettes de bus
- Véhicules des résidents et des locataires ou propriétaires de garages
- Véhicules autorisés (nettoyage et maintenance de la voirie, convoyeurs de fonds, pompiers, polices, etc.)
- Vélos

# ■ LES RÈGLES DE CIRCULATION

- Circulation à la vitesse du piéton
- Arrêt autorisé (sans gêner la circulation des piétons et des autres véhicules)
- Stationnement interdit